

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 001-1200/16/BM

**■ Approbation d'une convention de recherche et développement en vue d'une expérimentation avec le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement dans le cadre du projet Ligne A de Bus à Haut Niveau de Service à Aix-en-Provence
MET 16/2079/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les déplacements et le développement de l'intermodalité sont au premier rang des préoccupations de la politique de déplacement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Par délibération N°2010_A112 du 24 juin 2010, le Conseil communautaire du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à haut Niveau de Service (BHNS) sur Aix-en-Provence.

A ce titre le projet de la ligne A de Bus à Haut Niveau de Service reliant le pôle d'échanges Plan d'Aillane et la gare routière d'Aix-en-Provence sur le territoire du Pays d'Aix, permettra aux usagers de se déplacer efficacement.

Le projet de ligne A de Bus à Haut Niveau de Service emprunte les autoroutes A51 et A516 où actuellement l'État travaille sur la mise en place du corridor de desserte Aix-Marseille.

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016**

La réalisation de ce corridor innovant est envisagé principalement au travers de Voies Réservées aux Transports en Commun (VR-TC) sur les emprises autoroutières où actuellement le CEREMA et les services de l'État collaborent sur cette expérimentation.

Le projet métropolitain intercepte le réseau autoroutier en 2 sites bien définis. D'une part au niveau de la RD9 où une VR-TC d'entrée sur A51 est envisagée et d'autre part sur A516 au niveau de la RD65 et du giratoire des Aubépines où une VR-TC de sortie est projetée.

Compte tenue du caractère innovant et expérimental des différents projets et des dispositions de l'article 14.3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat de recherche et développement avec le CEREMA en vue d'une expérimentation sur le projet ligne A de BHNS.

Cette convention, d'un montant global de 78 030,00 €.HT pour 3 ans, se décompose en plusieurs missions à savoir :

- une mission d'appui technique et expertise ;
- une mission de validation terrain de l'expérimentation avant mise en service ;
- une évaluation technique à la mise en service ;
- une évaluation à 3 mois et 1 an après la mise en service.

Le principe d'une prise en charge partagée de l'investissement humain et matériel entre la collectivité et le CEREMA des missions est retenu.

La Collectivité participera à hauteur de 65 % du coût de la mission, le CEREMA à hauteur de 35 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 14.3 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°2010_A112 du 24 juin 2010 du Conseil communautaire de la CPA portant approbation du programme général de Bus à Haut Niveau de Service ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le CEREMA relative à la mission de recherche et développement des aménagements en faveur des transports en commun sur les voies structurantes d'agglomération entre l'A51 et Aix-en-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transport

Jean-Pierre SERRUS